

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 2025-056/PR/MI portant fermeture des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2025-056/PR/MI

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Date de publication 6 avril 2025
Numéro JO n° 05 du 13/03/2025	Date du numéro 13 mars 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992
VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
VULa Délibération n°45/7° L du 7 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69 1098/SG/CG du 12 juillet 1969, notamment son article 5
VUL'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 Juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons
SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période de Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL6) HOTEL ACACIAS BAVARIA7) HOTEL ALI-SABIEH8) HOTEL BELLEVUE9) HOTEL ALIA10) HOTEL LA SIESTA11) RESTAURANT CAFÉ DE LA GARE12) RESTAURANT PERGOLA13) HOTEL AFRICAN VILLAGE14) RESTAURANT BAFENA15) RESTAURANT LONGCHAMPS16) RESTAURANT ZOUZI MOHAMED17) RESTAURANT ETHIOPIAN COMMUNITY CLUB18) RESTAURANT LA CHAUMIERE19) RESTAURANT PIZZAILO20) VILLA CAMILLE21) RESTAURANT HISTORIL22) RESTAURANT CAFE DE LA TERRASSE23) RESTAURANT NUMBER

ONE24) RESTAURANT SOF25) RESTAURANT JULES VERNE26) RESTAURANT TAVERNE HARAMOUS27) RESTAURANT
MELTING POTArticle 2 : Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'Établissement.

Article 3

En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 Heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 13 Mars 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH